

PROSPECTUS.

AFFRANCHIR  
LETTRES ET PAQUETS.

LES BUREAUX  
SONT PERMANENS.

RENSEIGNEMENS UNIVERSELS.

Rue *passage Vivienne* N. 13, à Paris.

**VIDOCQ,**

(BREVETÉ DU ROI.)

EX-CHEF DE LA POLICE PARTICULIÈRE DE SURETÉ, QU'IL A DIRIGÉE PENDANT 20 ANS  
AVEC UN SUCCÈS INCONTESTÉ.

Ventes et Achats de toutes Propriétés, d'Usines, d'Actions industrielles, de Brevets d'invention, de Fonds de Commerce, Clientèles, Emprunts, Placements de Fonds, etc., etc.

Je ne crains dans ma carrière ni concurrence ni rivalité; tous ceux qui ont tenté de m'imiter ont échoué: c'est là devant être. *La Gazette des Renseignemens*, ou *le Tocsin*, a fondu sa cloche dans les prisons de Metziers. *Le Phare du Commerce* ce est allé s'éteindre dans les cabanons de Bicêtre. *L'Éclair Commercial* a jeté un si grand jour sur ses turpitudes, que la justice l'a condamné à plusieurs mois de prison; leurs successeurs ne s'ont pas plus heureux.

20 FR. PAR ANNÉE,

Et l'on est à l'abri de la ruse des plus adroits fripons.

ADMINISTRATION.

Elle se charge de suivre toutes procédures ordinaires et extraordinaires, d'opérer les recouremens difficiles, en France et à l'étranger (*les anciennes relations du Directeur avec les Polices étrangères le mettant à même de rendre de grands services*) pour l'extradition des banqueroutiers, faillis et débiteurs réfugiés en pays étrangers et outre-mer.

Étant à même de connaître préalablement la position financière des débiteurs, nul ne sera poursuivi s'il est réputé insolvable; conséquemment grande économie de frais de poursuite, etc.

Pour obtenir une solution prompte et satisfaisante, le Directeur s'est entouré des lumières d'avocat et d'avoué, aussi instruits que recommandables; et pour plus de sécurité et de célérité dans l'exécution des jugemens, un huissier et un garde du commerce, probes et expérimentés, sont spécialement attachés à l'administration.

On traitera de gré à gré pour la recherche des débiteurs fugitifs, réputés introuvables, soit en France, soit en pays étrangers.

On se charge aussi de toutes surveillances, recherches et explorations dans l'intérêt du commerce et des familles, afin de connaître la moralité, les antécédens et la probité des personnes qu'on emploie, à quelque titre que ce soit.

Enfin on trouvera dans l'administration des renseignemens sur tout en général, le Directeur se flattant de pouvoir satisfaire à toutes les exigences.  
On entreprend tout voyage en France, à l'étranger et outre-mer.

## Renseignemens dans l'intérêt du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété.

L'abonnement est de 20 francs par an; il donne à l'abonné (*pour sa mai son seulement*), le droit de faire vérifier si les personnes qui lui demandent crédit ne sont pas notées sur les tablettes de l'administration.

Ceux qui ne voudront pas s'abonner paieront 5 fr. pour chaque vérification.

Il est arrivé que des négocians abonnés à mon bureau depuis plusieurs années, s'étant trouvés pendant la durée de leur abonnement à l'abri des tentatives des escrocs et des faiseurs, ont cru devoir ne pas le continuer; mais à peine avaient-ils cessé d'avoir recours à mon expérience et à mes conseils, qu'ils sont devenus la proie des fripons, toujours à la piste des négocians faciles et confians. J'ai malheureusement plusieurs exemples de faits semblables à citer, et je crois qu'il doit suffire de les indiquer au public, pour qu'il n'hésite pas à s'en garantir. Le prix de l'abonnement est d'ailleurs si minime, qu'un commerçant, quelle que soit l'étendue de ses affaires, ne saurait s'abstenir d'y avoir recours, sans mériter le reproche de parcimonie et d'imprudence.

On traite de gré à gré pour toutes espèces de recherches, de renseignements et d'explorations. Dans ce cas, la rétribution est toujours fixée selon l'importance des affaires et les difficultés à vaincre.

On se charge d'épurer la clientèle des négocians, d'en évincer les *véreux*, d'en former de nouvelles, dont la solvabilité ne serait pas douteuse.

On fournira des renseignemens raisonnés, approfondis et impartiaux, sur toutes les industries; on indiquera la valeur réelle des fonds de commerce, des établissemens de toute nature, et clientèles à vendre; on donnera des notes sur la valeur exacte des actions de toutes les sociétés industrielles.

Enfin on indiquera du doigt les écueils afin de les éviter.

Mon administration a rendu depuis 1833, époque de sa fondation, assez de services au commerce et à l'industrie, pour qu'il me soit aujourd'hui permis de parler haut et franchement au monde commercial.

Cet établissement, fondé et constamment dirigé par moi, et à l'aide duquel on peut défier les fripons de toute espèce, est maintenant, je ne crains pas de le dire, une des nécessités indispensables de l'époque. Plus de 4,500 personnes dont les noms figurent sur mes registres, pourraient au besoin attester la vérité de mes paroles.

J'ai fait restituer à un grand nombre de mes abonnés pour des sommes considérables de marchandises que d'adroits fripons leur avaient escroquées. J'ai fait rentrer des sommes très-fortes, provenant de créances depuis long temps périmées et regardées comme perdues. J'ai mis entre les mains des gardes du commerce un grand nombre de débiteurs fugitifs, réputés *introuvables*, dont la majeure partie ont payé avant d'entrer en prison. J'ai sauvé mes abonnés des pièges de toute nature que leur avaient tendus de prétendus négocians, auxquels ils avaient vendu à terme des marchandises, qu'ils n'ont pas livrées par suite des renseignemens que je leur ai fournis sur le compte de ces *sibustiers*; en un mot, le BUREAU DE RENSEIGNEMENS, dont les opérations sont enfin bien connues, a porté un coup funeste à l'industrialisme des escrocs, des faiseurs et des chevaliers d'industrie.

J'ai fait, je dois en convenir, beaucoup plus que je ne comptais faire; et aujourd'hui, si seulement les commerçans, qui ont eu souvent recours à moi, veulent bien m'accorder ouvertement leur patronage; il me sera possible de faire beaucoup plus encore; et pour cela il ne suffira que de réaliser l'exécution d'une idée que je mûris depuis plus de vingt ans.

Mettre tous les individus qui exploitent le commerce, l'industrie et la propriété dans l'im-

possibilité absolue de nuire ; diminuer considérablement d'avance le nombre des faillites, et par la suite les rendre tout-à-fait impossibles : voilà ce que je veux faire ; tel est mon projet. Je le crois éminemment utile à mes concitoyens ; et c'est dans cette idée que je l'entreprends.

On voit, par le temps qui court, tant de gens promettre ce que jamais ils ne pourront tenir, que mes assertions, si elles n'étaient pas basées sur des faits irrécusables, pourraient bien ne paraître que des fanfaronnades ; heureusement il n'en est pas ainsi : je suis si fort aujourd'hui, que je puis, sans crainte d'être accusé de présomption, avancer qu'il est impossible de tromper un seul de mes abonnés. Au reste, et bientôt je l'espère, des faits nouveaux viendront appuyer ce que j'avance ; alors, sans doute, il me sera permis d'élever la voix et de me glorifier d'avoir rendu un important service à la société, en fondant et en laissant après moi une institution que sa spécialité rend impérissable.

Le BUREAU DE RENSEIGNEMENS fut fondé dans le but de fournir aux commerçans, aux industriels, aux propriétaires et aux capitalistes des renseignemens positifs sur la moralité et la position financière des individus avec lesquels ils auraient établi ou voudraient établir des relations ; de démasquer sans ménagement ceux d'entre eux, qui, à l'aide de fausses qualités ou d'un crédit imaginaire, créé long-temps à l'avance, exploitent impunément la bonne foi publique.

Je n'avais lorsque je commençai mon entreprise qu'environ dix mille individus de cette espèce couchés sur mes tablettes. Aujourd'hui cette liste s'est augmentée d'au moins trente mille noms, qui appartiennent aux *fibustiers* de tous les pays, exploitant la capitale, les départemens et l'étranger, et parmi lesquels figurent ceux de tous les individus tombés en faillite et non réhabilités depuis dix ans, ou poursuivis par le tribunal de Commerce jusqu'à l'obtention de la contrainte par corps, et qui ne sont pas libérés. Le personnel des escrocs sera sévèrement noté, et j'aurai à ma disposition la liste de tous les individus poursuivis et condamnés, depuis 20 à 25 ans, pour escroquerie.

Je puis, à l'aide de ces immenses documens, me flatter de ne jamais être en défaut ; c'est donc avec la certitude de ne pas échouer dans mon entreprise que je viens offrir la continuité de mes services au public.

Le BUREAU DE RENSEIGNEMENS, formé sur de nouvelles bases et sur une très-vaste échelle, ne doit rien laisser à désirer : des correspondans intelligens, probes et laborieux, sont établis dans toutes les villes de France et de l'étranger ; enfin, dans l'intérêt général, j'ai voulu qu'à toute heure, et sans qu'il soit nécessaire de perdre un temps précieux, on pût obtenir des renseignemens positifs sur toutes les personnes qui voudraient acheter à terme, ou traiter d'une affaire d'intérêt, de quelque nature qu'elle soit.

J'ai dit que mon but principal était de diminuer considérablement d'abord le nombre des faillites, et par suite de les anéantir tout-à-fait ; ce qui suit doit, si je ne me trompe, prouver jusqu'à un certain point que mes espérances ne sont pas tout-à-fait dénuées de fondement.

En effet, lorsqu'une maison de commerce sera établie sur des bases raisonnables, qu'elle ne fera plus d'affaires onéreuses et douteuses, que la conduite de celui qui la dirigera sera irréprochable, il sera difficile, pour ne pas dire impossible, que cette maison succombe ; à moins que des circonstances extraordinaires et tout-à-fait imprévues ne viennent l'obliger à manquer ; et, le cas échéant, ses commettans seraient les premiers à venir à son secours.

Mais pour réaliser ce qui au premier abord ne peut bien paraître qu'une brillante utopie, il faut, et cette condition est de rigueur, que les sommités du commerce, abonnés du BUREAU DE RENSEIGNEMENS, lui accordent ouvertement leur patronage, et adressent cette question à tous les commerçans d'un ordre inférieur avec lesquels ils seraient sur le point de traiter une affaire à terme : Êtes-vous abonné à l'Agence Vidocq ? et ne traitent qu'avec ceux qui répondraient affirmativement. Peu de mots suffiront pour justifier l'opportunité de cette mesure.

#### EXEMPLE.

Un fabricant de draps, de rouenneries ou d'autres articles, ayant obtenu sur le compte d'un détaillant d'excellens renseignemens (souvent fournis par l'erreur, l'insouciance ou la mauvaise foi) s'est déterminé à vendre à terme à ce nouveau client une partie de marchandises plus ou moins considérable ; eh bien ! il doit être désireux que celui qui n'est en quelque sorte que son mandataire connaisse bien aussi ceux avec lesquels il traitera à son tour ; car si le dernier fait de mauvaises affaires en livrant à des gens insolubles, ou à des faiseurs, quelle que soit d'ailleurs sa probité, il succombera ; le premier alors ne sera pas payé, et vice versa.

Si j'insiste pour que toutes les personnes sur le point de traiter une affaire, de quelque nature qu'elle soit, se renseignent préalablement à mon Agence, c'est que j'ai la certitude que c'est le seul moyen de ne pas être trompé. Je sais malheureusement par expérience que bon nombre des affaires qui se traitent journellement, voire même les mariages ; les associations, les emprunts, achats d'actions, de fonds de commerce, clientelles, etc., ne sont faites que par l'entremise de faux amis, de compères adroits ou d'intermédiaires de mauvaise foi. La preuve de ce qui précède n'est que trop palpable ; et beaucoup de personnes qui liront ce prospectus conviendront que c'est ainsi qu'elles ont été trompées, peut-être ruinées ; ce qui certainement ne serait pas arrivé si elles avaient consulté le BUREAU DE RENSEIGNEMENTS, où rien ne peut et ne doit être ignoré.

S'il arrivait qu'après avoir été à même de prendre toutes les précautions que je recommande, le chef d'une maison vint à succomber, il ne pourrait venir alléguer, pour justifier ses pertes, qu'il a vendu à des faiseurs ou gens insolubles : une semblable justification ne pourrait jamais être admise ; car, abonné au BUREAU DE RENSEIGNEMENTS, il aurait eu la faculté de se renseigner avant livraison.

La condition d'abonnement tant recommandée, et imposée en quelque sorte par les commerçons en gros à tous les détaillans, empêcherait les hommes de mauvaise foi de s'établir et d'agrandir successivement le cercle de leurs relations commerciales, avec l'intention qu'elles de banquer par la suite ; en effet, que pourrait dire pour sa justification celui qui, placé dans une semblable position, ne pourrait prouver le chiffre de ses pertes qu'à l'aide de billets de complaisance ? (Il s'en fait journellement pour des sommes considérables. Du 25 au 30 juin 1857, il s'en est fait pour plus de quinze cent mille francs, tant pour la France que pour l'Étranger) ; ces billets seraient infailliblement reconnus, au premier coup-d'œil, par le Directeur du BUREAU DE RENSEIGNEMENTS.

La plupart des faillites de mauvaise foi (et leur nombre est malheureusement plus grand qu'on ne pense), ne manquent jamais d'ajouter, à l'actif de leur bilan une certaine quantité de ces billets qu'il est si facile de se procurer ; mais lorsqu'ils auront la certitude d'être démasqués, qu'il sera possible d'établir que ces effets ne représentent que des créances simulées, la crainte d'être traduits devant les tribunaux comme banqueroutiers frauduleux ou comme escrocs, les retiendra, sans aucun doute, dans les bornes du devoir.

Ce qu'il y a de plus dangereux pour le commerce, ce sont les maisons connues dans le monde des faiseurs et des chevaliers d'industrie sous le nom de maisons franches (maisons de receleurs), aussi seront-elles soigneusement signalées aux abonnés. Ces maisons, véritables lépreux, qu'il faut à tout prix anéantir, si l'on veut désormais traiter avec quelque sécurité, sont de deux espèces : les unes donnent toujours de bons renseignements aux négocians qui les consultent ; indiquent aux faiseurs les maisons qu'ils peuvent attaquer avec certitude de réussir ; avancent aux escrocs l'argent qui leur manque pour conclure une affaire ; et sitôt qu'elle est faite, achètent les marchandises à 50 p. <sup>o</sup> au-dessous du cours. Les autres ont des courtiers dont l'unique occupation est de découvrir des marchands gênés ou mal dans leurs affaires, disposés à engager ou à vendre leurs marchandises au-dessous de leur valeur.

Ces deux espèces de maisons portent un très-grand préjudice au commerce : les premières sont évidemment complices d'escroqueries ; les secondes sont la cause première d'un grand nombre de faillites ; car il est démontré que dès qu'un marchand est forcé de consigner ou vendre ses marchandises à vil prix, il est totalement ruiné.

Je ne me dissimule pas que cette organisation nouvelle doit blesser un grand nombre d'intérêts particuliers ; mais dois-je m'arrêter à de si faibles considérations, lorsqu'il s'agit du bien général ? Non ; ma tâche est commencée, je la remplirai avec courage et indépendance. J'ai intimidé les voleurs ; je veux anéantir les faiseurs, les escrocs, les chevaliers d'industrie. Dussé-je être honni, conspué de tous ceux qui tirent un lucre de ce trafic honteux, ils seront démasqués et attachés au pilori de l'opinion publique ; et, pour parvenir à ce but, je n'ai besoin que d'être encouragé par l'estime des gens de bien.

On a beaucoup glosé sur mon compte : en général ceux qui parlent de moi savent peu ce que j'ai fait, et m'attribuent ce que je n'ai pas fait ; au surplus je crois devoir répéter ici que je méprise le clabaudage des fripons et des sots ; leur haine sera un titre de plus à la confiance des honnêtes gens.

Enfin, j'espère que, bien compris du commerce et du public, je n'aurai plus désormais la douleur de ne voir que des victimes venir tardivement s'abonner et réclamer mon assistance contre des fripons qui les ont dépouillées, faute d'avoir eu recours à l'abonnement en temps opportun.

Je voudrais avoir à prévenir plutôt qu'à réparer.